

En 2015, les salariés du secteur hospitalier perçoivent en moyenne 2 257 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Les salaires en EQTP sont plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé (2 305 euros en moyenne dans les hôpitaux publics, contre 2 098 euros dans les cliniques privées), à l'exception des professions médicales. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés et qu'ils augmentent le plus avec l'âge.

### Un salaire net moyen plus élevé dans les hôpitaux publics

En 2015, le salaire net mensuel d'un équivalent temps plein s'élève en moyenne à 2 305 euros dans le secteur public et 2 098 euros dans le secteur privé (*tableau 1*). Entre 2014 et 2015, il a augmenté en moyenne de 0,9 % en euros courants dans les hôpitaux, plus rapidement dans le public (+1,0 %) que dans le privé (+0,7 %). La répartition par âge et par structure de qualification des personnels de chacun de ces secteurs explique à la fois le niveau de rémunération nette moyenne observée et son évolution. De fait, le personnel médical, dont le salaire est en moyenne plus élevé, représente une part plus importante des effectifs des hôpitaux publics (7,9 %) que des cliniques privées (4,7 %). Par ailleurs, les changements dans les structures de professions et catégories socio-professionnelles (PCS) entre 2014 et 2015 tendent à accentuer l'évolution du salaire net dans les cliniques privées (+0,3 %) alors qu'ils n'ont presque aucun effet sur celle des hôpitaux publics (+0,03 %).

Les personnels médicaux (médecins, odontologistes et pharmaciens) perçoivent un salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein (EQTP) de 5 508 euros : 5 428 euros dans les hôpitaux publics et 5 962 euros dans les cliniques privées. Toutefois, les comparaisons de salaires moyens des médecins entre les différents secteurs se révèlent délicates en raison de la spécificité des modes de rémunération. En effet, dans les cliniques privées, les personnels médicaux exercent le plus souvent en tant que libéraux et ils sont moins fréquemment salariés.

Dans toutes les filières non médicales, les personnels des cliniques privées perçoivent des salaires mensuels nets moyens en EQTP moins élevés que leurs

homologues du secteur public. Cette différence est plus marquée en moyenne pour les personnels soignants (1 886 euros dans les cliniques privées, contre 2 070 euros dans les hôpitaux publics) et les personnels médico-techniques (respectivement 2 059 euros et 2 271 euros). Pour les personnels administratifs, socio-éducatifs et médico-techniques, cette différence entre les deux secteurs s'observe pour tous les niveaux hiérarchiques. En revanche, certaines professions soignantes, comme les rééducateurs et psychologues, ou encore les ingénieurs et cadres techniques, perçoivent des salaires plus élevés dans les cliniques privées.

En 2015, la dispersion des salaires estimée par le rapport interdécile – c'est-à-dire le rapport entre le salaire mensuel net au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés – est de 2,2 dans l'ensemble du secteur hospitalier (*tableau 2*). Elle est stable par rapport au niveau de 2014. Dans les hôpitaux publics comme dans les cliniques privées, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés. Le rapport interdécile pour les cadres de gestion et de direction est de 3,6 pour les salariés des hôpitaux publics et de 3,5 pour ceux des cliniques privées. Pour les aides-soignants et agents des services hospitaliers, il est respectivement de 1,5 et 1,6 dans les deux secteurs. Ces dispersions sont stables d'une année sur l'autre.

### Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2015, un médecin du secteur hospitalier perçoit, en début de carrière, un salaire mensuel net compris

en moyenne entre 3 138 euros s'il est âgé de moins de 30 ans et 4 295 euros s'il a entre 30 et 39 ans (tableau 3). Entre 50 et 59 ans, il perçoit en moyenne 5 539 euros par mois. Cette progression avec l'âge est beaucoup moins prononcée pour le personnel des filières non médicales : les salariés de moins de 30 ans perçoivent en moyenne un salaire net mensuel en EQTP de 1 680 euros et les salariés entre 50 et 59 ans, de 2 231 euros.

Le salaire moyen des femmes est inférieur de 21 % à celui des hommes dans les hôpitaux publics et de 24 % dans les cliniques privées. Cet

écart de rémunération entre femmes et hommes s'explique en partie par une différence de moyenne d'âge (41,7 ans pour les femmes et 43,9 ans pour les hommes) et de structure d'emplois : en EQTP, 16,4 % des hommes et 4,4 % des femmes occupent des postes de la filière médicale. Ces dernières travaillent le plus souvent dans la filière soignante (infirmières, sages-femmes, aides-soignants, etc.), 29,5 % d'entre elles sont infirmières et 35,0 % sont aides-soignantes et agents des services hospitaliers, contre respectivement 16,2 % et 20,3 % des hommes. ■

**Tableau 1 Les salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein en 2015 par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité**

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public		Secteur privé		Ensemble		
	Structure des effectifs en (%)	Salaire 2015 (en euros)	Structure des effectifs en (%)	Salaire 2015 (en euros)	Structure des effectifs en (%)	Salaire 2015 (en euros)	Évolution 2014-2015 (% en euros courants)
<b>Personnels administratifs</b>	<b>10,4</b>	<b>2 003</b>	<b>13,7</b>	<b>1 973</b>	<b>11,2</b>	<b>1 995</b>	<b>0,6</b>
<b>Personnels soignants</b>	<b>63,8</b>	<b>2 070</b>	<b>71,0</b>	<b>1 886</b>	<b>65,3</b>	<b>2 025</b>	<b>0,9</b>
Sages-femmes	1,2	2 697	1,3	2 496	1,2	2 651	2,9
Personnel d'encadrement du personnel soignant	2,4	3 010	2,1	3 140	2,4	3 037	1,1
Infirmiers	25,6	2 296	30,3	2 124	26,7	2 252	0,5
Aides soignants et agents de service hospitaliers	31,5	1 780	33,3	1 534	31,9	1 722	1,0
Rééducateurs	1,7	2 094	3,1	2 105	2,0	2 098	-0,1
Psychologues	1,2	2 266	1,0	2 296	1,1	2 272	0,3
<b>Personnels éducatifs et sociaux</b>	<b>1,5</b>	<b>1 984</b>	<b>2,0</b>	<b>1 989</b>	<b>1,6</b>	<b>1 986</b>	<b>-0,2</b>
<b>Personnels médico-techniques</b>	<b>4,4</b>	<b>2 271</b>	<b>3,5</b>	<b>2 059</b>	<b>4,2</b>	<b>2 231</b>	<b>-0,4</b>
<b>Personnels techniques et ouvriers</b>	<b>10,9</b>	<b>1 899</b>	<b>4,0</b>	<b>1 919</b>	<b>9,4</b>	<b>1 901</b>	<b>1,0</b>
<b>Personnels médicaux</b>	<b>7,9</b>	<b>5 428</b>	<b>4,7</b>	<b>5 962</b>	<b>7,2</b>	<b>5 508</b>	<b>1,3</b>
<b>Contrats aidés</b>	<b>1,2</b>	<b>1 239</b>	<b>1,0</b>	<b>1 195</b>	<b>1,2</b>	<b>1 231</b>	<b>0,1</b>
<b>Femmes</b>	<b>76,9</b>	<b>2 171</b>	<b>80,8</b>	<b>1 977</b>	<b>77,8</b>	<b>2 124</b>	<b>0,0</b>
<b>Hommes</b>	<b>23,1</b>	<b>2 751</b>	<b>19,2</b>	<b>2 607</b>	<b>22,2</b>	<b>2 723</b>	<b>0,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>2 305</b>	<b>100,0</b>	<b>2 098</b>	<b>100,0</b>	<b>2 257</b>	<b>0,9</b>
<b>Ensemble (hors personnel médical)</b>	<b>92,2</b>	<b>2 039</b>	<b>95,3</b>	<b>1 909</b>	<b>92,9</b>	<b>2 009</b>	<b>0,0</b>
<b>Ensemble (hors contrats aidés)</b>	<b>98,8</b>	<b>2 318</b>	<b>99,0</b>	<b>2 107</b>	<b>98,8</b>	<b>2 270</b>	<b>0,0</b>

**Note >** La catégorie personnels non ventilés n'est pas présentée dans la structure des effectifs, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen.

**Champ >** Salariés de France métropolitaine et des DOM (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris les SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

**Sources >** Insee, DADS 2014-2015, Siasp 2014-2015, traitements DREES.

**Tableau 2** Distribution des salaires nets mensuels en 2015

En euros

Déciles	Secteur public	Secteur privé	Ensemble <sup>1</sup>	
	Salaires 2015	Salaires 2015	Salaires 2015	Évolution 2014-2015 (% en euros courants)
D1	1 471	1 285	1 422	0,9
<b>Médiane</b>	<b>1 939</b>	<b>1 810</b>	<b>1 911</b>	<b>0,8</b>
D9	3 257	2 953	3 190	1,0
<b>D9/D1</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>	<b>-0,003 point</b>

1. Y compris personnels non ventilés.

**Note** > Hors internes et externes.**Champ** > Salariés de France métropolitaine et des DROM (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.**Sources** > Insee, DADS 2014-2015, Siasp 2014-2015, traitements DREES.**Tableau 3** Structure des emplois et salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein par tranche d'âge pour le personnel médical et non médical en 2015

Tranche d'âge	Personnel médical <sup>1</sup>		Personnel non médical		Ensemble <sup>2</sup>	
	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaires mensuel net moyen (en euros)
Moins de 30 ans	2,2 <sup>3</sup>	3 138	18,4	1 680	17,3	1 693
30 à 39 ans	28,5	4 295	24,9	1 890	25,2	2 083
40 à 49 ans	24,6	5 539	26,8	2 052	26,6	2 281
50 à 59 ans	28,7	6 361	26,0	2 231	26,2	2 552
60 ans ou plus	16,1	6 410	3,9	2 542	4,8	3 470

1. Hors internes et externes.

2. Y compris personnels non ventilés.

3. Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

**Champ** > Salariés de France métropolitaine et des DROM (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.**Sources** > Insee, DADS 2015, Siasp 2015, traitements DREES.**Encadré** Sources et méthodes**Champ**

France métropolitaine et DROM (excepté Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), hors stagiaires, internes et externes et y compris contrats aidés. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (Code Naf Rev2. 8610Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364). Pour le secteur hospitalier, les établissements de la fonction publique hospitalière ayant une activité complémentaire à celles des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie, teinturerie de gros (Code Naf Rev2. 9601A) ou les services de restauration (Code Naf Rev2. 5629B), sont également pris en compte.

**Sources**

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, ●●●

●●● les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.). Le système d'information des agents du secteur public (Siasp) exploite notamment les informations contenues dans cette déclaration sur le champ de la fonction publique. Il intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, liés notamment au statut de l'agent (grade, échelon, indice, etc.). Les salaires sont estimés à partir du Siasp pour les hôpitaux publics et de la DADS – Grand Format pour les cliniques privées.

Il n'est pas encore possible de fournir les salaires des agents des hôpitaux publics pour l'année 2016, car les données disponibles sont encore provisoires et ne permettent pas de produire des résultats, ni par profession ni par tranche d'âge.

### Définitions

> **Salaires net annuel moyen** : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein (ETP) au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Les salaires de chaque poste sont pondérés par leur poids en ETP pour le calcul des moyennes. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 ETP, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 ETP rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'ETP.

Attention, depuis la précédente édition de cette étude, la ventilation des salariés a été modifiée et correspond désormais à celle des filières d'emploi de la fonction publique hospitalière (FPH) fondée sur la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) :

- personnels de direction et d'administration ;
- personnels soignants : infirmiers, rééducateurs, aides-soignants, agents de services hospitaliers, etc. ;
- personnels éducatifs et sociaux : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, etc. ;
- personnels médico-techniques : techniciens de laboratoires, préparateurs en pharmacie hospitalière, etc. ;
- personnels techniques et ouvriers : ingénieurs et techniciens hospitaliers, ambulanciers, agents d'entretien, etc. ;
- personnels médicaux : médecins (dont les professeurs universitaires-praticiens hospitaliers pour les heures effectuées dans les hôpitaux publics, l'activité d'enseignement et de recherche n'étant pas comptabilisée ici), ainsi que les personnels pharmaceutiques (pharmaciens) et odontologistes (chirurgiens-dentistes).

### Pour en savoir plus

> **Berger, E., Dennevault, C.** (2018, janvier). Les salaires dans la fonction publique hospitalière. Insee, *Insee Première*, 1684.

> **Ministère de l'Action et des Comptes publics** (2017). Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2017, disponible sur le site internet de la fonction publique.